

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-054

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune**

*Le Maire de la commune de Marcoussis,*

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés dans divers lieux de la Commune arrive à échéance le 31 Mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune avec une entreprise spécialisée.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

*Un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur divers lieux de la Commune, est signé avec l'entreprise GS COM sise 12/20 place Marcel Rebuffat à VILLEJUST (91140).*

### ARTICLE 2

*La durée du contrat est d'un an à compter du 1<sup>ER</sup> Avril 2025. Il est renouvelable par reconduction expresse du Maire 3 fois.*

### ARTICLE 3

*Le montant total de ce contrat s'élève à 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC.*

### ARTICLE 4

*La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.*

**ARTICLE 5**

*La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.*

**ARTICLE 6**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Fait à Marcoussis, le 17 Mars 2025*

*Le Maire,*  
**Olivier THOMAS**

